

## CONSEIL CONSULTATIF PROVINCIAL DE L'ÉDUCATION – MANDAT ET CODE DE CONDUITE

### **Fonction**

La loi confère au Conseil consultatif provincial de l'éducation (CCPE) le mandat de fournir au ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance des conseils et des recommandations sur les aspects suivants :

- questions adressées par le ministre au CCPE;
- questions d'ordre régional ou local correspondant à ce qui se fait dans l'éducation, y compris en ce qui concerne les programmes provinciaux, les politiques et les initiatives;
- autres questions relatives à l'éducation que le CCPE souhaite porter à l'attention du ministre.

Les problèmes et les possibilités évoqués par les membres du conseil peuvent inclure, entre autres, l'offre de conseils au ministre sur les aspects suivants :

- amélioration de la réussite scolaire et du bien-être des élèves;
- élimination des écarts au chapitre des résultats scolaires, pour que tous les apprenants, quel que soit leur milieu d'origine, connaissent la réussite dans leurs études;
- travail pour promouvoir et faire avancer, avant et après leur mise en œuvre, les politiques, les programmes et les initiatives qui :
  - favorisent la mise en place et le développement d'un milieu équitable pour tous les apprenants;
  - font progresser l'inclusion scolaire et apportent du soutien à tous les apprenants en Nouvelle-Écosse.

Le CCPE rend compte au ministre de son rôle de conseil consultatif. Les membres du CCPE préparent des conseils adressés au ministre dans le cadre d'un dialogue fondé sur le respect, la sensibilité à la culture et à la langue et l'inclusion de tous et de toutes. Ce dialogue est éclairé à la fois par des éléments objectifs et par le savoir-faire des membres eux-mêmes. Le CCPE fournira ces conseils au ministre d'une seule et même voix, en s'efforçant de parvenir à un consensus et d'être représentatif des cultures, des langues, des familles, des régions et des communautés de la Nouvelle-Écosse.

## Rôles et responsabilités

Le CCPE :

- s'efforce de veiller à ce que les conseils ou recommandations qu'il adresse au ministre s'appuient sur des recherches et des éléments objectifs, incluent tout le monde sur le plan culturel, linguistique et éducatif et soient dépourvus de tout parti pris;
- respecte les dispositions de la loi sur l'éducation, de la loi sur les garderies, de la loi sur la prématernelle, de la loi sur l'éducation des Mi'kmaq et des règlements qui s'y rapportent;
- ne prend pas de décisions et n'offre pas de conseils directs sur les questions relatives au fonctionnement au jour le jour des centres régionaux pour l'éducation et du Conseil scolaire acadien provincial;
- peut demander à n'importe quel conseil ou comité relevant des compétences du ministère des informations recueillies par le ministère;
- peut former des comités composés de membres du CCPE et chargés d'examiner des sujets bien particuliers. Lorsqu'un comité composé de membres du CCPE est chargé d'examiner un sujet bien particulier, il rend compte de son travail en assemblée plénière.

Les membres du CCPE qui représentent des organismes bien particuliers (le Conseil scolaire acadien provincial, le Conseil de l'éducation mi'kmaq et le Conseil de l'éducation afro-canadienne) communiqueront le point de vue de leur organisme au CCPE et serviront d'interlocuteur pour le CCPE quand il souhaite s'adresser à leur organisme.

Le rôle du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance est d'apporter son appui au CCPE en remplissant les fonctions suivantes :

- fournir aux membres du CCPE les documents qu'ils demandent et qui sont pertinents pour les discussions avant les réunions, le but étant que les membres aient assez de temps pour examiner ces documents;
- fournir aux membres du CCPE des informations se rapportant au mandat du CCPE avant de les diffuser auprès du grand public, le but étant de veiller à ce que les membres soient au courant des programmes et des politiques qui se rapportent à leur travail en tant que membres du CCPE et soient capables de les évoquer;
- faciliter les activités de perfectionnement professionnel ou d'initiation demandées par le CCPE qui concordent avec son mandat;
- fournir un soutien logistique et des services de secrétariat, avec l'affichage en ligne de l'ordre du jour et des procès-verbaux des réunions en anglais et en français. Les ordres du jour seront affichés avant les réunions. Les procès-verbaux seront affichés une fois qu'ils auront été approuvés par la présidence du CCPE.

## **Composition**

Le CCPE est un comité consultatif composé de 15 membres, dont 12 nommés par le ministre et trois représentants le Conseil scolaire acadien provincial, le Conseil de l'éducation mi'kmaq et le Conseil de l'éducation afro-canadienne.

Les membres peuvent effectuer au maximum deux mandats consécutifs. La durée du mandat est de deux ans; cependant, six des 12 membres initiaux du CCPE effectueront un mandat initial d'un an. Cela permettra d'échelonner les dates de fin des mandats pour les 12 membres nommés du CCPE sur la période de deux années, afin de garantir un certain degré de continuité et d'expérience chez les représentants siégeant au conseil. Six des membres se verront initialement attribuer un mandat d'un an, mais les personnes concernées peuvent demander un renouvellement de leur mandat pour une durée supplémentaire de deux ans.

Les membres actuels du CCPE sont les suivants :

- Marcel Cottreau, représentant le Conseil scolaire acadien provincial
- Jocelyn Dorrington, représentant le Conseil de l'éducation afro-canadienne
- Darren Googoo, représentant le Conseil de l'éducation mi'kmaq
- Archy Beals, Municipalité régionale d'Halifax (mandat de deux ans)
- Michael Drew, comté de Yarmouth (mandat de deux ans)
- Shamus MacDonald, comté d'Inverness (mandat de deux ans)
- Suzy Hansen, Municipalité régionale d'Halifax (mandat de deux ans)
- Nastasya Kennedy, comté de Kings (mandat de deux ans)
- Lynn Levatte, comté du Cap-Breton (mandat de deux ans)
- Joan MacDonnell, comté de Pictou (mandat de deux ans)
- Ashley Gallent, comté de Hants (mandat de deux ans)
- Stephen Parsons, comté du Cap-Breton (mandat de deux ans)
- Maura Ryan, comté de Kings (mandat de deux ans)
- Hetty van Gurp, comté de Lunenburg (mandat de deux ans)
- Gin Yee, Municipalité régionale d'Halifax (mandat de deux ans)

## **Bureau et présidence**

Le ministre a nommé les trois personnes suivantes aux postes de responsabilité au CCPE :

- M. Michael Drew, président
- M<sup>me</sup> Hetty van Gurp, vice-présidente
- M. Gin Yee, vice-président

C'est le président ou une personne désignée qui remplit les fonctions de porte-parole du CCPE.

## **Réunions**

Le CCPE se réunit régulièrement, en fonction des points à mettre à l'ordre du jour. Les réunions sont organisées à l'avance par les membres du CCPE. La date de la prochaine réunion du CCPE prévue au calendrier est incluse dans le procès-verbal de la dernière réunion.

Le CCPE peut choisir de prévoir une réunion à une date antérieure à la date de la prochaine réunion s'il est nécessaire de réagir à un problème particulier ou si le ministre a demandé une réunion du CCPE.

## **Conduite des membres**

### Attentes vis-à-vis des membres

Les membres se traiteront les uns les autres avec respect, compréhension, appréciation, courtoisie et considération et travailleront dans un esprit de coopération, de collaboration et d'harmonie.

Les membres collaboreront avec leurs collègues au sein du CCPE pour instaurer un environnement dans lequel tout le monde se sent en sécurité sur le plan culturel, affectif, physique et spirituel.

Les membres seront à l'écoute de leurs collègues, feront preuve de respect et examineront de façon équitable les points de vue, les idées et les opinions dans toute leur diversité, y compris ceux qui sont opposés.

Les membres mettront en évidence des activités de perfectionnement professionnel ou d'initiation destinées à faciliter le travail du CCPE et participeront à de telles activités.

Les membres seront présents à chaque réunion et y viendront bien préparés.

### Décisions

Les membres prendront leurs décisions par consensus et veilleront à ce que les conseils qu'ils prodigueront au ministre incluent bien tout le monde et soient représentatifs des différentes cultures, langues, familles, régions et communautés de la Nouvelle-Écosse.

Les membres respecteront le fait que les réunions du CCPE ne sont pas forcément le cadre approprié pour régler les problèmes présentés comme pouvant figurer à l'ordre du jour. Les membres respecteront le processus de prise de décisions par consensus pour ce qui est de décider des points qui seront mis à l'ordre du jour ultérieurement.

### Confidentialité

Les membres respecteront les règles de la confidentialité et s'abstiendront de communiquer ou de diffuser des informations ou des ressources confidentielles ou sous embargo, sauf avec l'autorisation du conseil et du ministre. Cela comprend la publication ou l'échange d'informations ou de documents et les commentaires sur de tels documents ou informations sur les réseaux sociaux.

### Conflits d'intérêts

Les membres s'abstiendront de se mettre dans une situation où ils pourraient tirer un avantage direct dans un domaine quelconque susceptible d'être touché par une décision qu'ils pourraient influencer en

leur capacité de membre du conseil. Ils s'abstiendront entre autres d'accepter des cadeaux si ces cadeaux ont pour but de les influencer ou s'il est raisonnable de penser qu'ils leur sont donnés dans le but de les influencer dans l'exercice de leur mandat.

Lorsqu'un membre pense qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts sur une question donnée, ce membre prend les mesures suivantes :

- Il révèle la nature du conflit d'intérêts potentiel avant toute discussion sur la question.
- Il quitte la salle pendant la période où la question est abordée ou fait l'objet de discussions.
- Il ne participe pas à la discussion et à la préparation des conseils au ministre sur la question.
- Il ne tente en aucune manière d'influencer les autres membres sur la question.

### **Réexamen du mandat et du code de conduite**

Les membres du CCPE réexamineront le mandat et le code de conduite du conseil au moins une fois tous les cinq (5) ans.